



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE BERLOU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 3 AVRIL 2024

Date de convocation : 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Le trois avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, Maire.

Présents : Marcel AUTTELET, Claude BENEDETTI, Claude CARPENA, Joselyne CEGLEC, Mathieu COUDERC, Marie-Odile DARDE, Christian LIGNON, Pascal LOUBES, Mathieu MOLINARI, Christelle MOUTIER

Absents excusés : Coralie CAUMES

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : Marcel AUTTELET

La séance ouvre à dix-huit heures.

Après l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint (*quorum atteint dès 6 conseillers*)

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2024
- Fongibilité des crédits
- Vote des taux de fiscalité
- Compte de gestion du budget Principal
- Compte administratif du budget Principal
- Etat des reste-à-réaliser (information)
- Affectation des résultats du budget Principal
- Vote du budget Principal
- Questions diverses

Objet : Approbation du procès-verbal du 21/03/2024

Le procès-verbal du 21 mars 2024 a été envoyé par voie électronique aux membres du Conseil municipal.

Le Maire en fait lecture.

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

Objet : Délibération portant sur la fongibilité des crédits – 2024/019

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Maire rappelle la réglementation relative à la fongibilité des crédits.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021/023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024 et pour la durée de son mandat, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Délibération portant sur les taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2024 – 2024/020

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Maire rappelle qu'il faut voter annuellement les taux de fiscalité directe locale.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- Taxe foncière bâtie (TFB) 32.94 % ;
- Taxe foncière non bâtie (TFPNB) 60.19 % ;
- Taxe d'habitation (TH) 10 % ;

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Délibération portant sur l'approbation du compte de gestion 2023 du budget Principal 63000 – 2024/021

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Délibération portant sur l'approbation du compte administratif 2023 du budget Principal 63000 – 2024/022

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Sous la présidence de Monsieur Claude BENEDETTI, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Principal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	212 762.23 €
Recettes	280 100.75 €
Résultat de l'exercice	67 338.52 €
Report de l'exercice précédent	169 353.22 €
Résultat de clôture de l'exercice	236 691.74 €

Investissement

Dépenses	99 789.74 €
Recettes	96 066.61 €
Résultat de l'exercice	- 3 723.13 €
Report de l'exercice précédent	- 25 031.04 €
Résultat de clôture de l'exercice	- 28 754.17 €
Restes à réaliser en dépenses	20 728.20 €
Restes à réaliser en recettes	29 000.00 €
Solde Restes à réaliser	8 271.80 €

Hors de la présence de Monsieur Christian LIGNON, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Principal 2023.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Délibération portant affectation des résultats 2023 du budget Principal 63000 - 2024/023

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023	67 338.52 €
Report à nouveau	169 353.22 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023	236 691.74 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution	- 28 754.17 €
Solde des Restes à réaliser Dépenses	8 271.80 €
Besoin de financement en section d'investissement	20 482.37 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 20 482.37 €.

L'excédent de fonctionnement est partiellement affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté », soit la somme de 216 209.37 €.

Le déficit d'investissement est affecté en dépenses d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « déficit d'investissement reporté », soit la somme de 28 754.17 €.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Délibération portant sur le vote du budget primitif 2024 du budget Principal 63000 - 2024/024

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Vu le Code des collectivités territoriales notamment son article L2311-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif du budget Principal qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 492 427.93 €

Recettes : 492 427.93 €

Investissement :

Dépenses : 249 010.85 €

Recettes : 249 010.85 €

Le Conseil municipal approuve le budget primitif à l'unanimité.

Séance :

Pas d'observation

Questions diverses :

- Claude CARPENA rappelle que la pose d'une alarme sonore et d'une caméra est nécessaire et urgente pour sécuriser le hangar. Claude BENEDETTI se charge de trouver un fournisseur. Il faut également remplacer la serrure.
- Marie-Odile DARDE signale que certaines rues sont en très mauvais état. Il faut prévoir de réparer la voirie avec un enrobé à froid.
- Square Dardé : il est demandé que soit posé un lavabo dans les toilettes publiques existantes.
- Rue de l'Abreuvoir : des devis sont demandés en vue de sa réfection.
- Réunion de la communauté de communes au sujet du transfert de compétence de l'eau potable : Monsieur le Maire rappelle qu'il assistera à la séance du 10 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Maire,
Christian LIGNON

Secrétaire de séance,
Marcel AUTTELET